



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE**

Délibération N° 08-2015

Nombre de membres En exercice	15
Nombre de membres Présent	10
Nombre de membres Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
06/02/2015

EXTRAIT DU REGISTRE

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 février 2015

L'an deux mille quinze et vingt du mois de Janvier à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, Mme Annie ENOC, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, Mme Eva PLANES, Mme Sandrine TUR, Mme TARALLO Michèle, Mme Madeleine CHAUMARD, M. Ulrich MOLL et Mme Maria Fernanda RUAAULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Excusés donnant pouvoir : M. Gauthier AMALRIC à Mme CHAUMARD Madeleine, M. Christian ARRIVE à M VIROLLE Nicolas, M. Alain PROOT à M. Christophe AMALRIC et Mme GOURLIA Anna à Mme Sandrine TUR

Absent: M. SAUVAJOL Gilles

Secrétaire de Séance : Mme TUR Sandrine

Objet : Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-14, L 123-14-2, L 300-6, R. 123-25 et R. 123-23-2;

Vu le plan d'occupation des sols approuvé par délibération du Conseil Municipal le 13 Novembre 1981; révisé en date du 26 mai 1993 puis en date du 29 Septembre 2001.

Vu la procédure de déclaration de projet menée par la commune pour la réalisation du projet de trois centrales photovoltaïques au sol au lieu-dit "les Quatre Termes" ;

Vu l'Ordonnance n°14000096 / 13 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de **MARSEILLE** du **8 septembre 2014**, désignant Monsieur François Dudieuzère, Commissaire enquêteur.

Vu l'Arrêté municipal n°75-2014 prescrivant l'enquête publique portant sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du Plan d'occupation des sols de la Commune de LA BARBEN qui en est la conséquence ;

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage de l'annonce de l'enquête publique,



Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du **28 juillet 2014**, où les personnes publiques ont examiné conjointement les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée à la Mairie de LA BARBEN du 1^{er} décembre 2014 au 9 janvier 2015,

Vu les conclusions, en date du **5 février 2015**, de Monsieur le Commissaire Enquêteur et l'avis favorable émis par ce dernier à l'égard de l'intérêt général du projet et de la mise en compatibilité envisagée ;

Entendu l'exposé de son rapporteur
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré

Article 1 : **APPROUVE** le dossier de déclaration de projet, tel qu'annexé à la présente délibération

Article 2 : **Constate et déclare** l'intérêt général du projet de trois centrales photovoltaïques au sol au lieu-dit "les Quatre Termes", pour les motifs exposés dans le dossier ci-annexé ;

Article 3 : **APPROUVE** la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols pour permettre la réalisation du projet de trois centrales photovoltaïques au sol au lieu-dit "les Quatre Termes"

Article 4 : **DIT** que Le dossier de mise en compatibilité du POS est tenu à la disposition du public

- à la mairie de La Barben ;
- à la Préfecture des BOUCHES DU RHONE ;

Article 5 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage pendant un mois en mairie de La Barben, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : **DIT** que la présente délibération sera notifiée avec un exemplaire de la mise en compatibilité du POS de la commune de La Barben à Monsieur le Préfet des BOUCHES DU RHONE.

Article 7 : **DIT** que La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées ci-dessus et transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 13 février 2015

Le Maire
Christophe AMALRIC

